SAINT-POLYCARPE

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AU RÈGLEMENT 231-2026 RELATIF AU STATIONNEMENT (RMH 330)

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le 13 octobre 2026, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 231-2026 remplaçant les règlements numéros 178-2021 et 178-2021-1 relatifs au stationnement (RMH 330).

RÈGLEMENT 231-2026 RELATIF AU STATIONNEMENT (RMH 330)

Le règlement 231-2026 établit les règles applicables au stationnement et à l'immobilisation des véhicules routiers sur les voies publiques et dans les stationnements municipaux, notamment les interdictions, les durées autorisées et les restrictions prévues par la signalisation.

Il prévoit notamment l'interdiction de stationner sur la voie publique entre 0 h et 7 h, du 15 novembre au 1er avril inclusivement, sauf avis contraire de la Municipalité. Il précise également les dispositions relatives au déplacement et au remorquage des véhicules et fixe à 60 $ l'amende applicable en cas d'infraction, en plus des frais.

Le règlement remplace les règlements 178-2021 et 178-2021-1 et entre en vigueur le 1er novembre 2026.

Le règlement peut être consulté aux bureaux de la Municipalité, situés au 1263, chemin Élie-Auclair à Saint-Polycarpe, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 30e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-six.

Éric Lachapelle
Directeur général et greffier-trésorier

SAINT-POLYCARPE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Polycarpe, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30 octobre 2026.

Éric Lachapelle
Directeur général et greffier-trésorier